



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
du Pas-de-Calais

Service Départemental des Impôts Fonciers

10, rue Diderot

CS80020

62034 ARRAS CEDEX

sdif.620@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : JG-FM-SCI

Réf interne : DIV AIMF 2024-132 / NSD 62-2024-23

Mesdames et Messieurs les Maires

Ville, le 18/10/2024

Objet : Dégrèvement d'office - Taxe foncière sur les propriétés non bâties – Réclamation collective pour pertes de récoltes suite à l'excès de pluie et aux inondations.

Madame, Monsieur,

Il m'est agréable de vous faire connaître que, s'inscrivant dans le dispositif de mobilisation en faveur des agriculteurs touchés par les excès de pluie et inondations des mesures portant sur la taxe foncière des propriétés non-bâties ont été engagées en faveur des propriétaires de parcelles exploitées en grandes cultures « Terre » et « Prairie »

J'ai donc prononcé des dégrèvements sur les montants des impositions établies aux noms des propriétaires des parcelles de votre commune dont la liste est à télécharger sur votre Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP).

Je vous saurais gré de bien vouloir mettre à disposition des contribuables cette liste en mairie afin qu'elle puisse être consultée par les preneurs des biens concernés.

Les intéressés seront avisés de ce dépôt au moyen de l' affichette ci-jointe, que vous voudrez bien faire placarder dans la commune.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur départemental des Finances publiques

Jean-Marc Leleu